



## Proposition de loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

### Où en est-on ?

La proposition de loi a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 juin 2010.

Elle avait été déposée le 29 avril 2010 par M. Eric Ciotti et plusieurs de ses collègues.

### De quoi s'agit-il ?

Ce texte organise la lutte contre l'absentéisme scolaire en prévoyant de sanctionner les familles des enfants absentéistes par la suspension du paiement des allocations familiales.

Au delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées sur une période d'un mois, le chef d'établissement doit faire parvenir un signalement à l'inspecteur d'académie qui doit convoquer les parents pour leur signifier un avertissement et leur proposer un mécanisme d'accompagnement sous la forme, notamment, d'un contrat de responsabilité parentale conclu entre les parents et le Conseil général. Si dans le mois suivant une nouvelle absence injustifiée est constatée, le versement des allocations familiales est suspendue.

Les allocations seront de nouveau normalement versées si aucune nouvelle absence injustifiée n'est constatée durant un délai d'un mois. Les allocations dont le versement a été suspendu pourront alors être rétroactivement reversées.

**Source : Site Vie-Publique**